

# Aperçu des prestations

La présente annexe a pour but de donner un aperçu des différences principales entre votre produit actuel et celui proposé en libre passage.

Assurance complémentaire pour frais de traitement hospitalier (HGAMMO) <b>Votre couverture actuelle</b>	Assurance complémentaire d'hospitalisation (HCGA01) <b>Nouvelle couverture proposée</b>
<b>Assurés au bénéfice d'une couverture annuelle d'au maximum Fr. 6000.–</b>	
<b>Prestations assurées</b>	
L'assurance HGAMMO couvre les frais d'hospitalisation jusqu'au montant annuel indiqué sur la police d'assurance.	L'assurance HCGA01 niveau 1 couvre les frais d'hospitalisation en division commune dans un établissement hospitalier suisse, sans limitation de montant.
<b>Assurés au bénéfice d'une couverture annuelle de Fr. 10 000.– à Fr. 15 000.–</b>	
<b>Prestations assurées</b>	
L'assurance HGAMMO couvre les frais d'hospitalisation jusqu'au montant annuel indiqué sur la police d'assurance.	<p>L'assurance HCGA01 niveau 2 couvre les frais d'hospitalisation en division mi-privée dans un établissement hospitalier suisse, sans limitation de montant, au maximum pendant 90 jours par année civile.</p> <p><b>Hospitalisation à l'étranger ou en établissement pour soins psychiatriques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La durée des prestations servies à l'étranger ou dans un établissement pour soins psychiatriques est limitée à 60 jours.</li> <li>- À l'étranger, l'assureur alloue Fr. 1000.– par jour.</li> </ul>
<b>Assurés au bénéfice d'une couverture annuelle de Fr. 20'000 à illimitée</b>	
<b>Prestations assurées</b>	
L'assurance HGAMMO couvre les frais d'hospitalisation jusqu'au montant annuel indiqué sur la police d'assurance.	<p>L'assurance HCGA01 niveau 3 couvre les frais d'hospitalisation en division privée dans un établissement hospitalier suisse, sans limitation de montant, au maximum pendant 90 jours par année civile.</p> <p><b>Hospitalisation à l'étranger ou en établissement pour soins psychiatriques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La durée des prestations servies à l'étranger ou dans un établissement pour soins psychiatriques est limitée à 60 jours.</li> <li>- À l'étranger, l'assureur alloue Fr. 1500.– par jour.</li> </ul>